MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260402-AM_82_2026-AR

PM N°82/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande effectuée par l'association « Naturellement sport », représentée par Monsieur David LE GOFF, concernant l'organisation du 26ème Semi-Marathon de la Presqu'île de Lège-Cap Ferret **le dimanche 12 avril 2026**, au village de Claouey ;

Considérant l'accord de la municipalité suite à la réunion du 19 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de sécuriser le site « départ - arrivée », sise Place de Bertic, afin d'assurer la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1er : La place de Bertic, village de Claouey, sera interdite à toute circulation le :

Dimanche 12 avril 2026 de 7h00 à 16h00

Article 2 : La route des Pastourelles, depuis la partie située après le parking situé en face du camping « Les Pastourelles », sera fermée à la circulation du :

Dimanche 12 avril 2026 de 7h00 à 16h00

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise à disposition et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260402-AM_82_2026-AR

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, Société AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 - AVR. 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.